

Le 07 août 2024

Service Technique

TECH : 2024-217

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise Bouygues construction en date du 17 juillet 2024 ;

Considérant qu'en raison du déplacement de la base vie pour la seconde phase du chantier du collège Porte du Médoc à Parempuyre, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaire.

A R R Ê T E

Article 1 :

Les 26 et les 27 août 2024 de 7h00 à 17h00 (2 jours), il est nécessaire de fermer la rue Camille Montoya pour la mise en place de la base vie qui sera positionnée sur le trottoir dans l'emprise du chantier rue Camille Montoya.

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue des Palus jusqu'au rond-point du Complexe Sportif rue Camille Montoya de 7h00 à 17h00.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit. Le trottoir devant le collège sera neutralisé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

Article 4 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise Bouygues construction.

Article 5 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 6 :

Le numéro d'urgence est le (07/60/49/00/62 Mr Lopez).

Article 7 :

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur Pajot Bastien,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Mesdames les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre